

## **RECRUTEMENT DE VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT EN LANGUES** **ARABE, ALLEMAND, ANGLAIS, CHINOIS, ESPAGNOL, FLE, HEBREU,** **ITALIEN, JAPONAIS, RUSSE**

**L'ENSAE recrute tout au long de l'année des intervenants extérieurs (salariés sur emploi principal, doctorants ou retraités), pour dispenser des enseignements en langues.**

Il s'agit d'enseignements pour non spécialistes : LANSAD, civilisation, littérature, linguistique.

### **Procédure de recrutement**

- Envoi de la candidature (CV+LM) ;
- Etude de la candidature par le service des langues ;
- Convocation et entretien des profils susceptibles d'intéresser l'établissement
- Planification des heures de vacances.

### **Qui peut assurer des vacances d'enseignement ? (Décret n°87-889 du 29 octobre 1987)**

Le recrutement de vacataires dans l'enseignement supérieur est soumis à des critères stricts. Merci de vous assurer que vous les remplissez avant de postuler. Sont concernées les personnes, autres que les enseignants titulaires de l'ENSAE, qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Salarié (CDD- CDI) à temps plein ou partiel ;
- Non salarié, en tant que chef d'entreprise (hors profession libérale) ;
- Etudiant en 3<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (post-doctorant ou doctorant)
- Retraité de moins de 67 ans ;
- es retraités de moins de 67 ans, anciens personnels du GENES, à condition d'avoir exercé, au moment de la cessation de leurs fonctions, une activité extérieure à l'établissement.

### **Qui ne peut pas effectuer de vacances d'enseignement ?**

- Les personnes qui n'ont pas d'emploi principal (demandeurs d'emploi) ;
- Les personnes retraitées de 67 ans et plus ;
- Les personnes en congé parental ;
- Les personnes en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge de service ou d'enseignement sauf décharge syndicale ;
- Les doctorants contractuels (décret n°2009-464 du 23 avril 2009) ;
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les moniteurs.

### **Cumul d'activités (Décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007)**

Les agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique d'Etat doivent obtenir une autorisation de cumul valable pour l'année universitaire avant d'effectuer toute heure de vacation d'enseignement.

Pour postuler, merci d'envoyer CV et lettre de motivation à [candidatures-langues@ensae.fr](mailto:candidatures-langues@ensae.fr) en indiquant **en objet du mail**, « candidature vacation » suivi de la langue enseignée (ex : candidature vacation anglais).